

Procès-Verbal du conseil municipal du 28 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit février, à dix-neuf heures trente, sont réunis les membres du Conseil municipal, sur convocation du Maire de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean Louis CHOUELLON, Marie-Josèphe BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Damien LEBRE, Jean-Marc FABRE, Alain GONZALEZ, René NÉEL, Sandrine COMTET, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL, Maria LAZZARO, Antoine CHOUVION.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

Absentes excusées : Christelle LAMY-QUIQUE

Absent non excusé : Nicole MICHALET, Andrée GILLIER, Mehdi GALLARDO

Pouvoirs : Morgane PORTE donne pouvoir à Jean Louis CHOUELLON,

Secrétaire de séance : Antoine CHOUVION

Date de convocation : le 22/03/2024

Ordre du jour :

- **Adhésion de la commune de Saint-Joseph au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI,**

Questions diverses.

Validation du Conseil Municipal du 14 février 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques par rapport au dernier procès-verbal, envoyé préalablement par mail et demande sa validation à l'Assemblée.

Le Conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 14 février 2024.

DÉLIBÉRATION 12/2024

Adhésion de la commune de Saint-Joseph au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

Monsieur Fabrice DUCRET, Maire, expose aux membres, que la collectivité s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de service.

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition de son service, pour la réalisation de missions déterminées par la collectivité, la commune s'engage à rembourser à AGEDI les frais de fonctionnement du service.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Après avoir fait lecture du projet de la convention de mise à disposition de service, de ses conditions générales et de ses modalités d'application

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.
- D'autoriser Monsieur Fabrice DUCRET, Maire à signer :
 - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
 - Les modalités d'application de la convention mise à disposition de services,
 - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
- De charger Monsieur Fabrice DUCRET, Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- De désigner Monsieur Fabrice DUCRET, Maire, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

- De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

Adoptée à l'unanimité des membres présents,

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H00.

La Secrétaire de séance : Antoine CHOUVION

Le Maire :

Les Conseillers municipaux :